



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU la requête présentée par l'association Comité des Fêtes représentée par son président Monsieur LAFAGE David, afin d'organiser la Rand'Albanaise le 20 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette animation à Saint-Alban-sur-Limagnole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

- Le **stationnement des véhicules sera interdit Avenue de Saint-Chély devant le Scénovision** le samedi 20 septembre de 7h30 à 11h30.

- Le **stationnement des véhicules sera interdit Grand Rue** le samedi 20 septembre de 7h30 à 11h30 : du **8 Grand Rue au 16 Grand Rue** (Boulangerie Chez Fanou) et du **34 Grand Rue au 40 Grand Rue** (Boulangerie Peschaud).

ARTICLE 2

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 3

Tout stationnement gênant sur les zones de stationnement interdit cité en article 1 sera verbalisé.

ARTICLE 4

Dès l'achèvement des festivités, tous déchets et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes et animations de St-Alban-sur-Limagnole .

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le vendredi 5 septembre 2025

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER



